

2021 DEVE 62 DASCO – DASES Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions (378 638 euros) aux gestionnaires de la restauration collective

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les réglementations européennes et françaises imposent la réduction de l'usage des plastiques pour lutter contre les perturbateurs endocriniens et contre l'accumulation des plastiques dans l'environnement. En particulier, concernant la restauration collective, la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (EGALIM), promulguée le 1er novembre 2018, interdit, à compter du 1^{er} janvier 2025, « l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires, ainsi que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans » (article 28). La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 prévoit par ailleurs la sortie des emballages plastiques à usage unique à horizon 2040, ainsi que l'utilisation exclusive de vaisselle et de contenants réemployables d'ici 2022 pour les services de restauration à domicile.

Précédant la loi, la Ville de Paris avait lancé dès 2017, une démarche globale de sortie des plastiques de la restauration collective municipale. Cette volonté s'est affirmée et déployée au fur et à mesure de l'adoption des engagements municipaux suivants : le Schéma parisien de la commande publique responsable (2016), qui vise à mener une politique d'achats répondant concrètement aux défis majeurs actuels, notamment la protection de l'environnement ; les actions 12 (santé environnementale par l'alimentation durable) et 13 (intégration des objectifs de santé environnementale dans la commande publique) du Plan Parisien de Santé Environnementale (2017) ; la Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens (signée en 2018) ; la stratégie pour une alimentation durable, dont plusieurs actions visent notamment à réduire les emballages alimentaires jetables (2018) ; le Plan Biodiversité qui prévoit notamment d'intégrer la problématique liée à la biodiversité dans la commande publique (2018) ; la deuxième feuille de route de l'économie circulaire (2020) qui vise à réduire l'usage des plastiques dans l'administration et sur le territoire parisien ; le Plan Climat de Paris précisant et renforçant la stratégie zéro déchet (adoptée en 2014) pour une ville neutre en carbone (2018) ; le Premier Plan de sortie des plastiques à usage unique d'ici 2024 (2020-2021). De plus, le Conseil de Paris a adopté en 2018 un vœu relatif à la suppression des plastiques évitables et aux cantines sans plastique via les cahiers des charges des marchés publics.

En 2018, un état des lieux a été réalisé pour notre restauration collective à partir du recensement effectué par les 21 gestionnaires de 1 300 établissements pour chaque produit plastique présent : les lieux d'accueil de la petite enfance (DFPE)

et de l'aide sociale à l'enfance (DASES), les cantines scolaires (17 caisses des écoles), les restaurants des EHPAD, Émeraudes, Solidaires et le portage à domicile (CASVP), les restaurants du personnel et leurs Croq'Pouces (ASPP). Plus de 140 types de contenants et ustensiles en plastique ont été recensés et hiérarchisés en vue de leur remplacement progressif. Ce diagnostic révèle que la présence du plastique est globalement modérée par rapport à d'autres collectivités. Néanmoins, des alternatives doivent être mises en place pour réduire les emballages en phase d'approvisionnement des denrées, supprimer l'usage des contenants en matière plastique et plastique biosourcé, notamment pour la liaison froide, ainsi que celui des matériels utilisés en cuisine et pour le service en salle.

L'étude menée sur les alternatives aux plastiques en France et à l'étranger a quant à elle conclu à l'absence de solution innovante adaptée. Seuls l'inox, le verre et la porcelaine présentent des degrés d'innocuité satisfaisants et attestés. Leur usage entrainera pour certains sites, au regard de leur poids et de leur volumes, de nouvelles adaptations : une réorganisation du travail, l'achat de gros équipements (lave-vaisselles, tunnel de lavage,...), voire le réaménagement des locaux.

L'ensemble des travaux préparatoires réalisés avec les gestionnaires a permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan ambitieux de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne. Déployé sur la période de la mandature, il dépasse les dispositions de la loi EGALIM qui ne répondent que partiellement aux enjeux liés aux plastiques. Le Plan concerne donc l'ensemble des établissements de la restauration collective parisienne en incluant la restauration du personnel, les EHPAD, les restaurants EMERAUDE et solidaires, ainsi que l'ensemble du processus de production des repas : réception et stockage des marchandises, cuisson et préparation des repas, conditionnement et livraison, distribution et service.

Le plan est constitué de 22 actions concrètes (cf. annexe 1) établies en concertation avec les gestionnaires, afin de les accompagner dans l'accélération et l'amplification des mesures déjà engagées et la mise en place des solutions (coûts, modalités d'application).

Ainsi, l'ensemble des bacs plastiques utilisés pour le stockage, l'acheminement et la réchauffe des repas en liaison froide seront progressivement remplacés par des bacs en inox. Les ustensiles et contenants en plastique utilisés pour la préparation et le service des repas seront également remplacés par des matériaux inox (actions 12 à 15).

Ces nouveaux matériaux et équipements nécessitent un accompagnement des agent.e.s qui sera personnalisé en fonction des situations et des gestionnaires (actions 1 à 3). À ce titre, le service de la restauration scolaire (DASCO) a mené des études ergonomiques dans les caisses des écoles des 11ème, 12ème et 19ème en vue de prévenir les risques professionnels. Une communication sera également adressée à l'ensemble des convives et des familles afin de les informer et de les sensibiliser sur l'enjeu de la sortie du plastique. Par ailleurs, un budget de 30 000 euros sera consacré à la création d'outils de sensibilisation et de communication pour l'accompagnement des personnels de la restauration.

Enfin, les actions 18 et 22 sont dédiées aux repas à emporter et aux pique-niques afin d'accompagner les gestionnaires vers une sortie progressive et adaptée des plastiques, et vers une réduction des déchets.

Les actions du plan de sortie des plastiques s'étendront sur l'ensemble de la mandature. L'application des interdictions de la loi EGALIM d'ici le 1^{er} janvier 2025 a un impact particulièrement important pour les caisses des écoles du 19^e et 20^e arrondissement. Pour ces deux établissements, les investissements porteront sur une étude de faisabilité en vue de réaliser des travaux d'aménagement des locaux, l'achat de bacs inox et de gros équipements adaptés aux alternatives. Les besoins des autres gestionnaires concerneront des matériels pour les cuisines et les réfectoires.

Précurseurs dans ce domaine, les établissements d'accueil de la petite enfance (DFPE) ont rapidement engagé et financé les premières mesures dans le cadre d'un programme de lutte contre les perturbateurs endocriniens et les plastiques.

La sortie des plastique dans l'ensemble de la restauration collective parisienne a été évaluée à 4.5M€. La Ville contribuera à l'achat des alternatives et de gros équipements, en compléments des investissements réalisés directement par les gestionnaires. Les aides seront allouées sous forme de subventions annuelles en investissement et en fonctionnement. Les montants seront déterminés en début de chaque année en fonction des besoins de remplacement, en conformité avec les dispositions de la loi EGALIM et les priorités de la Ville de Paris.

La Ville de Paris entend signer avec le CASVP une convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour une durée de six ans. L'objectif de cette convention de partenariat vise à soutenir les projets d'acquisition d'équipements et de remplacement matériels en plastique par des alternatives durables, en vue de lutter contre les perturbateurs endocriniens.

Les premières actions du Plan sont lancées dès 2021. Après examen des besoins prioritaires, soumis par les gestionnaires, le remplacement de produits en plastique par des alternatives durables concernera principalement les bacs en inox et les éléments de vaisselle au contact des aliments servis. Je sou mets à votre assemblée l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ainsi que l'attribution des subventions suivantes pour un montant global de 378 638 euros :

Établissement	Subvention d'investisse ment	Subvention de fonctionne ment
Caisse des écoles de Paris Centre	671€	24 194€
Caisse des écoles du 5 ^e arrondissement		2 285€
Caisse des écoles du 6 ^e arrondissement	475€	5 697€

Caisse des écoles du 7 ^e arrondissement	2 739€	5 428€
Caisse des écoles du 8 ^e arrondissement	362€	2 253€
Caisse des écoles du 9 ^e arrondissement	19 140€	2 880€
Caisse des écoles du 10 ^e arrondissement	6 576€	10 158€
Caisse des écoles du 11 ^e arrondissement	12 425€	11 782€
Caisse des écoles du 12 ^e arrondissement	18 155€	
Caisse des écoles du 13 ^e arrondissement	21 703€	3 899€
Caisse des écoles du 14 ^e arrondissement	4247€	3 215€
Caisse des écoles du 15 ^e arrondissement		14 000€
Caisse des écoles du 16 ^e arrondissement	7768€	10 630€
Caisse des écoles du 17 ^e arrondissement	3 755€	17 057€
Caisse des écoles du 18 ^e arrondissement		4 772€
Caisse des écoles du 19 ^e arrondissement	19 816€	18 018€
Caisse des écoles du 20 ^e arrondissement	22 920€	36 442€
CASVP	33 186€	3 399€
ASPP	25 992€	2 599€
Total	199 930€	178 708€

L'établissement Foyer Mélingue (Paris 20e) de l'aide sociale à l'enfance, géré en régie par la Ville de Paris (DASES) est un de premiers établissements relevant du budget annexe de l'Aide sociale à l'enfance qui intègre le plan de sortie des plastiques et sera également soutenu.

Je vous propose d'approuver le plan de sortie des plastiques de la restauration collective, de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ainsi que l'ensemble des subventions ci-dessus mentionnées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris